

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS790

présenté par
M. Cherpion et M. Viry

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , ou aux actions mentionnées au II de l'article L. 6323-6. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet limite la mobilisation du compte aux actions de formation. L'objectif est de permettre la mobilisation des droits acquis au titre du CPF pour la réalisation d'une action VAE ou d'un Bilan de Compétences.